

# Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-GER-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### RSA – Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés

---

#### Positionnement du document dans le plan :

[RSA - Revenus salariaux et assimilés](#)

[Rémunérations allouées aux gérants et associés de certaines sociétés](#)

#### 1

Les rémunérations servies aux dirigeants de sociétés à raison des fonctions de direction ou de gestion qu'ils exercent ne sont pas soumises à un régime fiscal uniforme.

En effet, d'une manière générale, ces rémunérations, qui peuvent revêtir des formes diverses (appointements, émoluments, traitements fixes ou proportionnels, avantages en nature, etc...), sont soumises à l'impôt sur le revenu entre les mains de leurs bénéficiaires lorsque ceux-ci sont des personnes physiques.

#### 10

La présente division traite du régime fiscal des rémunérations visées à l'[article 62](#) du code général des impôts (CGI). Elle comporte deux titres consacrés respectivement :

- au champ d'application (Titre 1, [BOI-RSA-GER-10](#)) ;

- à la détermination du montant net imposable des rémunérations et des obligations des contribuables (Titre 2, [BOI-RSA-GER-20](#)).